



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 janvier 2006
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 2000, et rend compte de l'évolution du processus de paix depuis la publication de mon rapport daté du 30 août 2005 (S/2005/553). Il décrit également les activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), dont le mandat actuel vient à expiration le 15 mars 2006. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1640 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 23 novembre 2005, le présent rapport rend également compte de l'application, par l'Éthiopie et l'Érythrée, des dispositions des paragraphes 1 et 2 de ladite résolution.

II. Situation dans la zone temporaire de sécurité et les zones adjacentes et coopération avec les parties

2. Depuis le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité, la situation politique et de sécurité s'est considérablement détériorée dans la zone de mission de la MINUEE, particulièrement dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes. Cette situation, qui est devenue de plus en plus tendue et imprévisible, est le résultat de l'accumulation d'un certain nombre de questions non résolues, notamment : l'impasse où se trouve le processus de démarcation de la frontière en raison du refus de l'Éthiopie d'accepter sans conditions préalables la décision rendue par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie le 13 avril 2002; le déploiement des contingents éthiopiens dans des positions avancées, depuis décembre 2004; le non-respect de la zone de sécurité temporaire; et la multiplication des restrictions imposées à la MINUEE par les autorités érythréennes, y compris l'interdiction de tous les vols d'hélicoptère de la MINUEE dans l'espace aérien érythréen. Cette décision du Gouvernement érythréen a gravement nui à la capacité de la Mission de s'acquitter du mandat de surveillance, sollicité par les parties à l'Accord de cessation des hostilités, signé à Alger le 18 juin 2000, et autorisé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1312 (2000), du 31 juillet 2000 et 1320 (2000).

3. Dans la lettre que j'ai adressée le 24 octobre 2005 au Président du Conseil de sécurité (S/2005/668), j'ai indiqué que l'interdiction par le Gouvernement érythréen



des vols d'hélicoptère de la MINUEE compromettrait gravement la sécurité du personnel de la Mission et toutes les opérations de cette dernière. La MINUEE estime qu'en raison de cette interdiction et des autres restrictions imposées par l'Érythrée aux patrouilles terrestres des Nations Unies, à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone temporaire de sécurité, elle n'a pu surveiller que 40 % du territoire sous sa responsabilité. En outre, il a fallu quitter 18 des 40 postes d'observation et de déploiement de la MINUEE, situés principalement dans des zones isolées, en raison des difficultés qu'entraînait leur fonctionnement. Les restrictions imposées ont également diminué de beaucoup la capacité de la Mission d'émettre des mises en garde en temps voulu en cas de renforcement du dispositif militaire ou d'infiltration de soldats (de l'un ou l'autre camp) dans la zone temporaire de sécurité ou dans les zones adjacentes, malgré toutes les tentatives d'intensifier les patrouilles mobiles et d'augmenter les postes de contrôle fixes de la MINUEE. Enfin et surtout, les évacuations sanitaires par voie aérienne n'étant pas possibles, la sécurité des Casques bleus est gravement menacée. De plus, Asmara a interdit les patrouilles nocturnes de la MINUEE ainsi que l'utilisation des pistes par la Mission, et il arrive fréquemment que la circulation des troupes des Nations Unies soit interdite dans de nombreux secteurs de la zone temporaire de sécurité. Ces restrictions inacceptables, imposées sans avis préalable ni explication, continuent d'être appliquées, malgré les appels que j'ai personnellement lancés et les exigences du Conseil de sécurité.

4. Après l'interdiction par le Gouvernement érythréen des vols d'hélicoptère de la MINUEE, les forces armées éthiopiennes ont renforcé leurs effectifs dans les secteurs avoisinant la limite sud de la zone temporaire de sécurité, ce qui a exacerbé le climat de tension dans les zones limitrophes. De plus, l'Éthiopie a réintégré dans le service actif des réservistes et d'anciens soldats. Addis-Abeba a maintenu que le déploiement de ses troupes se voulait uniquement une mesure de protection contre toute « erreur » éventuelle de l'Érythrée pouvant conduire à une reprise des hostilités à grande échelle. Le 18 novembre, dans leur mouvement vers des positions plus avancées, des soldats des forces armées éthiopiennes se sont installés au point 885, qui est situé à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité dans le sous-secteur est et que la MINUEE avait quitté la veille. À la suite des protestations officielles formulées par la MINUEE, les forces armées éthiopiennes se sont retirées de ce site le 23 novembre. De même, le 29 novembre, quelques éléments des forces armées éthiopiennes ont brièvement pénétré dans la zone temporaire de sécurité à proximité d'Adi Melele, dans le secteur ouest. Jusqu'à l'adoption de la résolution 1640 (2005) du Conseil de sécurité, les Forces armées éthiopiennes avaient continué de renforcer leurs effectifs, d'assurer la formation militaire de troupes et de préparer leur défense dans les zones entourant la limite sud de la zone temporaire de sécurité. Les Forces de défense érythréennes ont pour leur part entrepris de vastes mouvements de troupes dans les zones adjacentes à la limite nord de la zone temporaire de sécurité.

5. Compte tenu de l'intensification des tensions, l'Ambassadeur Kenzo Oshima, du Japon, Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, a effectué une mission dans la région au nom du Conseil. L'Ambassadeur a communiqué le soutien du Conseil au personnel de la MINUEE et à l'ensemble de la Mission et a exprimé aux parties l'inquiétude suscitée par la situation actuelle. Je lui suis reconnaissant de s'être acquitté de cette mission importante.

6. Le 23 novembre 2005, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1640 (2005), qui impose aux deux parties un certain nombre d'exigences importantes et demande à l'ONU de veiller à ce que les parties donnent suite aux exigences formulées aux paragraphes 1 et 2 de ladite résolution.

7. Le 9 décembre 2005, le Ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie, M. Seyoum Mesfin, m'a adressé une lettre dans laquelle il affirmait que l'intégrité de la zone temporaire de sécurité avait été violée, ce qui créait une situation dangereuse. Le Gouvernement éthiopien a néanmoins affirmé sa disposition à redéployer ses forces conformément à l'instruction énoncée au paragraphe 2 de la résolution 1640 (2005) du Conseil de sécurité, malgré les risques que cela pouvait comporter pour la sécurité du pays.

8. Le 6 décembre 2005, le Gouvernement érythréen a adressé à la MINUEE une lettre dans laquelle il demandait que les membres du personnel de la Mission ressortissants des États-Unis, du Canada et de l'Europe, y compris la Fédération de Russie, quittent le pays dans un délai de 10 jours. Comme dans le cas de l'interdiction des vols d'hélicoptères, l'Érythrée n'a fourni aucune explication pour cette décision.

9. Je suis reconnaissant au Conseil de sécurité d'avoir énergiquement condamné, dans la déclaration du Président du Conseil datée du 14 décembre (S/PRST/2005/62), les mesures et les restrictions inacceptables que l'Érythrée a imposées à la MINUEE. Dans cette déclaration, le Conseil annonce qu'il a convenu de redéployer temporairement de l'Érythrée vers l'Éthiopie des membres du personnel civil et militaire de la MINUEE et qu'il entend revoir promptement toutes les possibilités concernant la position et les fonctions de la Mission. Le Conseil a souligné qu'il a approuvé cette décision dans le seul intérêt de la sécurité du personnel de la MINUEE.

10. Le 7 décembre, j'ai fait une déclaration similaire condamnant la décision de l'Érythrée de demander le retrait de certains membres du personnel des Nations Unies et engageant à nouveau Asmara à lever toutes les restrictions aux opérations de la MINUEE. En effet, la décision de l'Érythrée contrevient à l'obligation qui lui est faite, en vertu de la Charte des Nations Unies, de respecter le caractère exclusivement international des fonctions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, lequel est un principe fondamental des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

11. À ma demande, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, s'est rendu dans la région avec le conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix, le général de corps d'armée Randhir Kumar Mehta, dans le but de rencontrer les parties, les membres de la communauté diplomatique et le personnel de la MINUEE (toutes catégories confondues), de discuter de la situation actuelle et d'évaluer les meilleurs moyens de faire avancer le processus de paix. Si M. Guéhenno a pu rencontrer le Premier Ministre éthiopien, M. Meles Zenawi, aucun haut responsable du Gouvernement érythréen n'a accepté de le recevoir. Les autorités érythréennes n'ont pas non plus répondu aux deux lettres que M. Guéhenno leur a adressées et dans lesquelles il rappelait ses obligations au Gouvernement érythréen et demandait à ce dernier de revoir sa décision déplorable d'exiger le départ de certains membres du personnel de la MINUEE et d'imposer d'autres restrictions inacceptables. Enfin, le

Gouvernement érythréen n'a pas répondu aux appels que j'ai moi-même lancés en faveur de l'annulation de cette décision.

12. Les 15 et 16 décembre, conformément à la décision du Conseil de sécurité, la MINUEE a temporairement redéployé de l'Érythrée vers l'Éthiopie 77 membres de son personnel civil et 61 membres de son personnel militaire. On comptait parmi les personnes redéployées des membres du personnel des nationalités énumérées dans la lettre de l'Érythrée datée du 6 décembre, ainsi que des personnes d'autres nationalités qui ne pouvaient plus s'acquitter convenablement de leurs fonctions à Asmara en raison des restrictions globales imposées à la Mission.

III. Application de la résolution 1640 (2005) du Conseil de sécurité en date du 23 novembre 2005

13. Lors de la réunion de la Commission militaire de coordination, tenue le 25 novembre à Nairobi, la MINUEE a examiné avec les parties les exigences de la résolution 1640 (2005) du Conseil de sécurité, plus particulièrement celles ayant trait à l'annulation de toutes les restrictions imposées aux opérations de la Mission et à la nécessité de faire preuve de la plus grande retenue et de ramener dans les 30 jours les niveaux de déploiement des effectifs à ce qu'ils étaient avant le 16 décembre 2004. La MINUEE a également appelé l'attention des parties sur les autres exigences formulées dans cette importante résolution. Si la délégation éthiopienne a accepté le redéploiement des effectifs éthiopiens, la délégation érythréenne a fait valoir que l'exigence de redéploiement ne s'appliquait pas à l'Érythrée puisque cette dernière n'avait pas déployé d'effectifs vers des positions avancées. Les autorités érythréennes soutenaient que le personnel armé supplémentaire dans la zone de sécurité temporaire était composé de membres de la milice exerçant des activités agricoles. Les deux parties ont réitéré leurs positions respectives au sujet des causes de l'impasse du processus de paix et de ses implications et ont réaffirmé leur volonté de ne pas reprendre les hostilités.

Éthiopie

14. Le 27 novembre 2005, les autorités éthiopiennes ont présenté à la MINUEE un plan visant à ramener le niveau de déploiement de leurs effectifs à ce qu'il était avant le 16 décembre 2004. La MINUEE a comparé le plan de l'Éthiopie à ses propres documents et a élaboré un programme détaillé de surveillance et de vérification.

15. En application du programme de surveillance et de vérification, les équipes de la MINUEE ont obtenu l'état détaillé des effectifs éthiopiens devant être redéployés; elles ont également vérifié leur présence aux positions avancées et le calendrier de leur redéploiement. Les patrouilles de la MINUEE ont ensuite confirmé le retrait du personnel et du matériel militaire éthiopiens de ces positions avancées; dans la mesure du possible, elles ont également confirmé leur retour aux positions convenues, soit celles d'avant le 16 décembre 2004. Enfin, les équipes de la Mission ont vérifié chacun des sites qui avaient été abandonnés pour vérifier qu'ils n'avaient pas été réoccupés par l'Éthiopie. À chaque étape de ce processus, les observateurs militaires de la MINUEE ont collaboré étroitement avec les autorités éthiopiennes. Le 23 décembre, la MINUEE a confirmé que l'Éthiopie avait exécuté le plan de retrait de huit de ses divisions des positions avancées.

16. Conformément aux stipulations de la résolution 1640 (2005), les niveaux de déploiement des forces armées éthiopiennes demeurées près de la limite sud de la zone temporaire de sécurité et dans les zones adjacentes sont équivalents, de manière générale, à ce qu'ils étaient avant le 16 décembre 2004. La plupart des effectifs éthiopiens déployés dans ce secteur semblent être en position défensive. Pour se doter de possibilités offensives d'envergure, l'Éthiopie devrait ramener ses troupes beaucoup plus près de la limite sud de la zone temporaire de sécurité.

17. Le 23 décembre, j'ai reçu copie d'une note que le Ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie, M. Seyoum Mesfin, a adressée au Président du Conseil de sécurité et qui porte, entre autres sujets, sur l'application par l'Éthiopie de la résolution 1640 (2005). Il y est dit que l'Éthiopie a été réceptive aux exigences de la résolution et qu'elle a accepté de repositionner ses troupes plus loin de la frontière. Il y est également indiqué que l'Éthiopie continuera à s'abstenir d'engager des hostilités armées, sous quelque forme que ce soit, et qu'elle s'attachera à régler ses différends avec l'Érythrée de manière pacifique, mais que les possibilités qui s'offrent à elle resteront limitées jusqu'à ce que l'Érythrée se montre disposée à résoudre pacifiquement les conflits, notamment par la voie du dialogue diplomatique normal.

Érythrée

18. Comme il en a été fait état plus haut, malgré les appels émanant de diverses sources et les exigences de la résolution 1640 (2005), le Gouvernement érythréen n'a pas levé son interdiction des vols d'hélicoptère de la MINUEE ni annulé les restrictions supplémentaires imposées aux opérations de la MINUEE; il n'a pas non plus accordé à la Mission les accès, le soutien et la protection qu'exige l'exécution de ses tâches. La restriction de la liberté de mouvement du personnel de la MINUEE s'est d'ailleurs poursuivie sans aucun signe de relâchement. En outre, depuis l'adoption de la résolution susmentionnée, l'Érythrée a instauré des restrictions supplémentaires, plus particulièrement à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité. Chaque jour, la MINUEE doit faire face à une bonne dizaine de cas de restriction de sa liberté de circulation, y compris des interdictions d'accéder aux secteurs de déploiement de l'Érythrée à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité et des zones adjacentes. Dans de vastes zones des secteurs ouest et centre, les patrouilles terrestres de la MINUEE ne peuvent ni circuler la nuit, ni quitter les routes principales; de plus, on les empêche de surveiller certains secteurs. Les milices érythréennes continuent, en plusieurs endroits, de faire obstacle aux inspections sur mise en demeure menées par la Mission. Enfin, la fermeture de la route principale qui mène d'Asmara à Barentu (via Keren) et qui est l'itinéraire logistique le plus viable des troupes de la MINUEE dans le secteur ouest est un obstacle important aux opérations de la Mission, a fortiori compte tenu de l'interdiction actuelle des vols d'hélicoptère.

19. Comme il est indiqué plus haut, les autorités érythréennes ont fait savoir que, selon elles, l'exigence de ramener les effectifs au niveau de déploiement du 16 décembre 2004 ne s'applique pas à l'Érythrée. Si la capacité d'observation de la MINUEE est limitée par les restrictions que l'Érythrée impose à sa liberté de circulation, la Mission signale que le Gouvernement érythréen n'a pris aucune mesure visible indiquant un redéploiement en conformité avec la résolution 1640 (2005).

20. Dans ce contexte, la MINUEE a également recensé des sites militaires qui ont été abandonnés près de la zone temporaire de sécurité et dont les effectifs ont manifestement fait mouvement vers des lieux que la Mission n'a pas encore déterminés. Parallèlement, la MINUEE fait état d'effectifs armés érythréens de l'ordre de 80 à 150 personnes par site, sur 15 à 17 sites à l'intérieur de la zone. Certains membres de ces effectifs disent faire partie d'une milice, bien qu'ils refusent de produire leur carte d'identité, ce qui laisse soupçonner que certains d'entre eux, au moins, sont plutôt des soldats érythréens. Pour sa part, le Gouvernement érythréen soutient qu'il n'a pas déployé d'effectifs à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité et qu'il s'agit de miliciens supplémentaires chargés de travaux agricoles. Bien que la capacité de surveillance de la Mission soit limitée, on n'a constaté aucune preuve de la présence de chars, de pièces d'artillerie ou d'importantes concentrations de troupes à l'intérieur de la zone.

IV. Statut de la Mission et questions connexes

21. Au 26 décembre 2005, l'effectif total de la composante militaire de la MINUEE était de 3 332 personnes, dont 3 048 soldats, 83 officiers d'état-major et 201 observateurs militaires (voir l'annexe II).

22. Malgré les restrictions diverses et d'autres difficultés, la Mission continue, dans la mesure du possible, de s'acquitter de ses fonctions de surveillance et de vérification, notamment en menant plus de 100 patrouilles par jour, en plus de l'administration de dizaines de points de contrôle fixes. La Mission continue d'assurer activement la liaison avec les parties, notamment les autorités militaires sur le terrain, et se tient en rapport avec les autorités militaires dans les capitales. Il doit cependant être souligné que la MINUEE n'a toujours qu'un accès très limité aux hauts responsables à Asmara.

23. Je note avec regret qu'aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la question d'une voie aérienne directe entre Asmara et Addis-Abeba. J'engage une fois de plus le Gouvernement érythréen à se pencher sur cette question importante dans les meilleurs délais.

V. Commission du tracé de la frontière

24. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie a suspendu ses activités dans la zone (voir l'annexe I). Il n'y a donc pas eu d'autres activités de démarcation de la frontière.

VI. Possibilités relatives au déploiement futur de la Mission

25. Dans la Déclaration de son président, adoptée le 14 décembre (S/PRST/2005/62), le Conseil de sécurité a souligné son intention de revoir rapidement toutes les possibilités concernant le déploiement et les fonctions de la MINUEE, dans le contexte de ses objectifs originels, de l'efficacité de son action et des différentes options militaires possibles. À mon sens, les principes suivants

devraient occuper une place essentielle dans toute décision concernant l'avenir de la MINUEE :

- a) Application intégrale des Accords d'Alger et de la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, pierres angulaires du règlement pacifique du conflit, et reprise du dialogue entre les parties;
- b) Consentement et pleine coopération des parties avec la MINUEE et entière liberté de mouvement pour la Mission, qui devra pouvoir exercer ses fonctions sans entrave d'aucune sorte;
- c) Respect du caractère exclusivement international de la Mission, qui constitue un principe fondamental des missions de maintien de la paix de l'ONU;
- d) Séparation des forces des deux parties et, partant, création d'un climat propice à la poursuite du processus de paix;
- e) Prévention de toute escalade du conflit;
- f) Volonté des pays fournissant des contingents de participer à la Mission et garanties quant à la sécurité de leur personnel;
- g) Maintien de mécanismes de communication efficaces et de haut niveau entre les parties et entre la MINUEE et les parties.

26. Eu égard aux principes susmentionnés et concernant l'avenir immédiat de la MINUEE, je sou mets à l'attention du Conseil de sécurité les formules suivantes, dont certaines pourraient exiger la définition d'un nouveau mandat. Chacune comporte des avantages et des inconvénients, certaines ne se conformant pas pleinement aux principes énoncés ci-dessus. Il convient de les comparer et de les analyser.

27. La première formule consisterait à conserver la configuration actuelle de la MINUEE sur le terrain. De la sorte, la Mission pourrait maintenir sa présence et s'acquitter de sa mission autant que faire se peut, compte tenu des restrictions en vigueur. La configuration actuelle pourrait s'avérer la mieux indiquée pour séparer les forces, dans la mesure où la MINUEE resterait présente dans la zone temporaire de sécurité, même si elle y dispose d'une capacité de surveillance nettement amoindrie. Même réduite, cette présence pourrait donner aux initiatives diplomatiques davantage de temps pour résoudre la dangereuse impasse du moment. Cependant, s'en tenir au statu quo en ce qui concerne les nombreuses restrictions imposées au fil des ans reviendrait à entériner les exigences inacceptables de l'Érythrée, au nombre desquelles le retrait de certains membres du personnel de l'ONU. Agir de la sorte pourrait créer un fâcheux précédent et ouvrir la voie à d'autres restrictions injustifiables. Compte tenu de l'interdiction des vols en hélicoptère, cette formule poserait aussi un grave problème de sécurité pour le personnel de la MINUEE.

28. La deuxième formule entraînerait un réaménagement de la configuration de la MINUEE, qui consisterait à déplacer d'Asmara à Addis-Abeba le siège de la Mission et les différents services qui y sont rattachés, en laissant dans la capitale érythréenne un petit bureau de liaison. Certaines unités militaires actuellement stationnées à Asmara, telles que la compagnie des services de sécurité et d'administration, la compagnie de réserve, l'hôpital de niveau II et l'unité militaire hélicoptère, seraient réinstallées dans les secteurs adjacents, au sud de la zone

temporaire de sécurité. Toutefois, les troupes des Nations Unies actuellement stationnées dans la zone resteraient en place, sous réserve de la coopération de l'Érythrée. Cette formule réduirait considérablement la présence de la Mission à Asmara et diminuerait nettement l'effet des restrictions arbitraires imposées par le Gouvernement érythréen. Dans le même temps, la Mission, dont les objectifs resteraient inchangés, serait mieux à même de s'acquitter de son mandat. Cependant, l'application de cette formule poserait d'importants défis d'ordre logistique et la MINUEE pourrait subir de nouvelles restrictions de la part de l'Érythrée, particulièrement à l'intérieur de la zone.

29. La troisième formule ferait de la MINUEE une mission d'observation, stationnée des deux côtés de la zone temporaire de sécurité ou exclusivement du côté éthiopien. La mise en place de cette mission d'observation préserverait le principe de la zone mais la Mission disposerait de capacités plutôt limitées en matière de surveillance et de prévention de conflit. Le déploiement des observateurs du seul côté éthiopien permettrait encore d'assurer, dans une certaine mesure, la fonction de prévention de conflit, tout en offrant certaines garanties en ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies, sous réserve de la coopération de l'Éthiopie. L'accord de l'Éthiopie devra être obtenu pour toute formule prévoyant le stationnement de la Mission exclusivement sur son sol. En outre, l'installation de la MINUEE du seul côté éthiopien de la zone pourrait avoir pour conséquences la nécessité de définir un nouveau mandat, l'impossibilité, pour la Mission, d'observer la situation militaire du côté érythréen de la zone et l'absence de garanties quant au maintien de l'intégrité de la zone.

30. Dans le cadre de la quatrième formule, des unités de prévention seraient déployées en force, entièrement dans le sud de la zone temporaire de sécurité actuellement tenue par l'Éthiopie. La présence de cette force pourrait aider à prévenir les hostilités et garantirait la sécurité du personnel des Nations Unies. Toutefois, comme dans le cas de l'installation d'une mission d'observation sur un seul territoire, la force de prévention envisagée ne pourrait pas garantir l'intégrité de la zone. En outre, cette formule ne garantirait la séparation des forces militaires que si l'Éthiopie retirait définitivement ses forces des positions avancées qu'elles tiennent actuellement; à défaut, le risque d'une reprise des hostilités resterait considérable.

31. Pour ce qui est de la cinquième formule, la MINUEE serait réduite à une mission de liaison, disposant d'un bureau modeste dans chaque capitale et ayant pour mandat d'œuvrer en faveur d'un règlement politique, conformément à l'Accord d'Alger et à la décision de la Commission du tracé de la frontière. Ainsi, un nombre limité d'attachés de liaison pour les questions politiques, militaires et autres, ayant à leur tête le Représentant spécial du Secrétaire général, demeureraient à Asmara et à Addis-Abeba. Si les parties en convenaient, la MINUEE pourrait également mettre en place des éléments de liaison en zone avancée, par exemple à Barentu, du côté érythréen, et à Adigrat, en Éthiopie. Les risques de violation de la zone temporaire de sécurité resteraient élevés et pourraient entraîner de graves conséquences. Comme dans le cas des autres formules prévoyant le déploiement des Nations Unies en Érythrée, même une mission réduite pourrait faire face à d'importantes restrictions d'ordre opérationnel.

32. Enfin, la MINUEE pourrait se retirer entièrement. Il convient de rappeler que l'Accord d'Alger du 12 décembre 2000 stipule que les deux parties mettront

définitivement fin aux hostilités militaires entre elles et que chacune s'abstiendra de recourir à l'emploi ou à la menace de la force contre l'autre. Comme les parties en ont convenu, l'ONU pourrait leur prêter son concours en fournissant, de l'extérieur de la région, un appui politique au processus de paix.

33. Aucune des formules susmentionnées n'est parfaite. Toute décision du Conseil de sécurité devrait tenir compte de la réalité objective sur le terrain, de l'attitude des parties et de la volonté de la communauté internationale d'œuvrer à l'application des Accords d'Alger. À cet égard, le Conseil souhaitera peut-être déterminer si, à l'heure actuelle, une des parties cesse, au moins partiellement, de coopérer avec la Mission. Si tel est le cas, le choix pourrait se limiter aux formules qui permettent d'assurer au moins un minimum de coopération sur le terrain, de prévenir la reprise des hostilités et de créer le cadre nécessaire à l'application de l'Accord d'Alger et au dialogue entre les parties.

VII. Lutte antimines

34. La Mission a suspendu toutes les activités de déminage le 5 octobre 2005, après que l'Érythrée ait interdit les vols en hélicoptère de la MINUEE, dont le rôle est capital pour l'évacuation sanitaire des démineurs. Toutefois, après la mise en place de nouvelles procédures d'évacuation sanitaire, les opérations de déminage ont repris le 14 novembre 2005 dans la zone temporaire de sécurité et dans les secteurs adjacents.

35. De septembre à la fin décembre 2005 et conformément au mandat de la MINUEE, les unités de déminage de la Mission et les entreprises commerciales chargées de déminer les routes et de procéder à d'autres opérations de déminage ont détruit 110 munitions non explosées et déminé 130 477 mètres carrés de terres et 70 kilomètres de routes. Il a été fait état de deux incidents impliquant des mines antichars récemment posées, qui ont touché des véhicules à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité et dans la zone adjacente, du côté éthiopien. Les deux incidents se sont produits dans le secteur ouest, causant la mort de 5 personnes et faisant par ailleurs 22 blessés, la plupart gravement atteints. Le Centre de coordination de la lutte antimines de la MINUEE continue de surveiller attentivement la menace que les mines terrestres et les munitions non explosées font peser dans tous les secteurs.

36. Les démineurs militaires kényans ont continué de recevoir une formation des entreprises commerciales et de travailler avec elles en vue de mener de façon systématique des opérations de déminage dans la zone temporaire de sécurité. Conformément aux priorités établies, le Centre de coordination de la lutte antimines a orienté ses activités de sensibilisation vers les personnes déplacées rentrées chez elles, dans la région de Shilalo (secteur ouest) et vers les personnes déplacées nouvellement réinstallées près de Tsorena (secteur centre), fournissant ainsi à plus de 5 000 personnes des informations sur les dangers que présentent les mines.

VIII. Droits de l'homme

37. Au cours de la période considérée, la MINUEE a continué à suivre les incidents transfrontaliers touchant aux droits de l'homme, notamment les allégations

d'enlèvement et les cas de disparition de personnes en Éthiopie et en Érythrée, ainsi que les incidents de vol de bétail.

38. La MINUEE a notamment suivi le rapatriement, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge, de 520 personnes d'origine éthiopienne, à partir de l'Érythrée, et de 15 personnes d'origine érythréenne, au départ de l'Éthiopie. Selon les informations, les personnes d'origine éthiopienne continuent de subir, en Érythrée, des pratiques discriminatoires telles que le paiement d'une forte « taxe de rapatriement ». On signale également, en Éthiopie, des cas de détention temporaire de personnes d'origine érythréenne avant leur rapatriement. Une fois encore, j'invite instamment les parties à veiller à ce que les rapatriements demeurent volontaires et qu'ils soient menés de façon convenable et dans le respect de la dignité.

39. Quelque 113 000 personnes déplacées vivent actuellement dans les zones frontalières de l'Érythrée, dans des camps de fortune ou au sein de communautés d'accueil. Elles manquent cruellement de vivres, d'eau, d'abris, de services de santé et d'éducation et d'autres services de base. J'invite les gouvernements et la communauté internationale à prêter leur concours à ces personnes afin qu'elles puissent regagner leurs lieux d'origine. J'invite également le Gouvernement érythréen à faciliter le travail des organismes internationaux de secours dont Asmara restreint les activités dans la zone de la Mission. Dans le même temps, la MINUEE continue de suivre la situation du camp de réfugiés de Shimelba, dans le nord de l'Éthiopie. À la fin décembre 2005, quelque 10 000 personnes résidaient dans le camp, où les arrivées diminuent chaque mois. Les autorités éthiopiennes ont proposé la création d'un nouveau camp, celui de Shimelba ayant atteint sa pleine capacité d'accueil.

IX. Information

40. Les activités d'information de la MINUEE se sont poursuivies grâce à la production de programmes radiophoniques, de bandes vidéo et de bulletins mensuels, la tenue de points de presse hebdomadaires et l'activité des centres d'information.

41. Au cours de ces derniers mois, la MINUEE a réalisé une enquête d'audience sur ses émissions radiophoniques en Érythrée. Il en ressort qu'un peu plus de la moitié de la population (52,4 %) écoute régulièrement le programme hebdomadaire des Nations Unies. En Éthiopie, la Mission cherche à déterminer l'efficacité de la diffusion de programmes de radio sur ondes courtes à destination des populations vivant dans les zones frontalières.

42. La fréquentation du centre d'information de la MINUEE à Addis-Abeba a considérablement baissé, en raison des troubles qui ont touché la capitale éthiopienne et d'autres régions du pays en novembre 2005. En revanche, le centre a enregistré une forte augmentation des appels téléphoniques provenant de personnes qui souhaitent se renseigner sur la situation et particulièrement sur les risques d'une reprise des hostilités entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Les centres d'information d'Adigrat et de Mekelle, quant à eux, demeurent d'importantes sources d'information pour les populations locales.

X. La situation humanitaire

43. En Érythrée, quelque 2 millions de personnes, dont la plupart souffrent déjà de malnutrition chronique, doivent faire face à des pénuries alimentaires plus ou moins graves, 1,3 million de personnes, selon les estimations, ayant besoin d'aide alimentaire. Le rejet par le Gouvernement de l'appel global et de l'évaluation FAO/PAM des récoltes et des disponibilités alimentaires s'inscrit dans sa nouvelle politique d'autosuffisance et dans sa réorientation vers les programmes « vivres contre travail ». C'est ainsi que l'État a lancé un important programme d'évaluation des besoins alimentaires au niveau des foyers. Cette évaluation devrait permettre d'identifier ceux qui ont besoin d'une aide d'urgence directe et ceux qui peuvent travailler en échange de nourriture, dans le cadre de la promotion de l'autosuffisance grâce à la création de ressources. Le Gouvernement a suspendu la plupart des distributions de denrées alimentaires, depuis septembre 2005, en attendant de se faire une idée plus précise des besoins. En conséquence, seules 72 000 personnes déplacées et autres personnes appartenant à des catégories vulnérables reçoivent actuellement des rations alimentaires, contre 1,3 million de personnes en août 2005. Bien que les récoltes de 2005 présentent des perspectives favorables, on craint qu'elles ne permettent pas de répondre aux besoins de la population en matière de céréales. Pour répondre aux préoccupations du Gouvernement, le PAM envisage de réorienter progressivement ses interventions vers des activités productives, viables et à forte intensité de main-d'œuvre, faisant appel au principe « vivres contre travail » pour assurer la distribution alimentaire.

44. La réponse donnée à l'appel global de 2005 des Nations Unies pour l'Érythrée représente 62,9 % des 156,4 millions de dollars requis, l'alimentation étant financée à hauteur de 70 % et les produits non alimentaires à hauteur de 43 %. Les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé ont enregistré des progrès limités, malgré la construction de stations d'épuration et de puits et l'organisation de campagnes de vaccination réussies. L'approvisionnement en eau salubre, l'amélioration notable des services de santé, d'hygiène et d'assainissement, la lutte antimines généralisée et la démobilisation de milliers de soldats figurent parmi les facteurs susceptibles de modifier considérablement les taux de malnutrition et la situation humanitaire générale en Érythrée.

45. En Éthiopie, une évaluation de la sécurité alimentaire effectuée à la mi-saison par plusieurs organismes a révélé que la sécurité alimentaire s'était améliorée dans de nombreuses régions du pays, à l'exception des zones nord de l'Afar et des plaines de l'Oromiya. L'ensemble des besoins d'aide alimentaire d'urgence pour la période allant de septembre à décembre 2005 est estimé à 143 483 tonnes. Quelque 200 000 tonnes de denrées alimentaires sont disponibles pour la distribution, 60 000 tonnes étant destinées à couvrir les besoins alimentaires des premiers mois de 2006, période où les besoins atteignent leur niveau maximal dans les zones pastorales. Comme en Érythrée, la diminution des dépenses militaires et la réorientation des priorités économiques pourraient améliorer considérablement la situation humanitaire.

46. Le Programme de relèvement de l'équipe de pays des Nations Unies, qui vise à rapatrier et à réintégrer dans leurs lieux d'origine, à partir des camps de Hartisheik et de Fafen, 6 000 personnes déplacées, a débuté en octobre 2005. Jusque-là, 1 491 personnes ont été réinstallées.

47. La MINUEE a poursuivi l'exécution de projets à impact rapide dans la zone temporaire de sécurité et les zones adjacentes, tant en Éthiopie qu'en Érythrée, en utilisant les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au processus de paix en Éthiopie et en Érythrée. J'engage les donateurs à continuer de financer ces petits projets importants en versant de nouvelles contributions au Fonds.

XI. Conduite du personnel de l'ONU

48. De juillet à septembre 2005, la MINUEE a organisé son premier stage de formation de base sur les questions relatives à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Au terme de ce stage, 588 membres du personnel civil et militaire de l'ONU avaient reçu la formation, s'ajoutant ainsi aux membres du contingent dont il a été question dans le rapport précédent. L'obligation de se former à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels fait désormais partie intégrante des stages d'initiation organisés par la MINUEE à l'intention de tous les membres du personnel civil et militaire. Cette formation initiale englobe également des questions telles que le VIH/sida, l'égalité entre hommes et femmes et les droits de l'homme, le code de conduite et la sensibilisation culturelle.

XII. Lutte contre le sida

49. Le groupe de la MINUEE chargé de la lutte contre le sida a continué d'organiser des stages d'initiation pour le personnel nouvellement arrivé et d'offrir des services de conseil et de dépistage volontaires. Il a aussi organisé un stage de formation des formateurs, destiné à multiplier les activités d'information à l'intention de la population locale et conçu comme un stage initial pour les soldats en uniforme des contingents qui, cette première formation terminée, entament des activités de formation en cascade dans leurs contingents respectifs. Grâce à une collaboration au niveau local, le groupe a pu évaluer les besoins et mettre au point des propositions de projets locaux de prévention du VIH/sida et de collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies.

XIII. Observations

50. Malgré les efforts déployés par la communauté internationale, la situation qui prévaut entre l'Éthiopie et l'Érythrée reste extrêmement préoccupante. Comme je l'ai dit plus haut, la détérioration considérable de la situation observée dernièrement est le résultat de plusieurs facteurs : l'impasse persistante provoquée par le fait que l'Éthiopie ne respecte pas l'application de la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie; la situation d'absence de dialogue entre l'Éthiopie et l'Érythrée, qui n'évolue toujours pas; les dangers que représente l'escalade de la tension, y compris les mouvements de troupes vers des positions avancées et la recrudescence des activités militaires dans la zone de sécurité temporaire et autour de celle-ci; et, enfin, l'aggravation de la situation due aux restrictions imposées à la MINUEE par l'Érythrée, dont, tout récemment, l'interdiction des vols en hélicoptère et l'exigence arbitraire que les ressortissants de certains pays soient retirés du personnel de la MINUEE.

51. Si je salue le fait que l'Éthiopie a redéployé ses forces aux niveaux du 16 décembre 2004, j'ai le regret de constater que le paragraphe 5 de la résolution 1640 (2005) n'est pas respecté pour ce qui concerne l'acceptation de la décision prise par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie et les mesures concrètes immédiates à prendre pour permettre à la Commission de procéder à l'abornement de la frontière. Les dispositions de ce paragraphe doivent impérativement être appliquées si l'on veut sortir de l'impasse actuelle.

52. Le manque de coopération avec la MINUEE manifesté par l'Érythrée et les restrictions arbitraires que lui impose ce pays ne laissent pas de préoccuper car la Mission a été créée à la demande de l'Éthiopie et de l'Érythrée, suite à l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin 2000 conclu volontairement par les deux parties. Aux termes de cet accord, celles-ci ont invité l'ONU à assumer des fonctions essentielles de suivi. Il est donc paradoxal que, d'emblée, les autorités érythréennes aient imposé un grand nombre de restrictions administratives et opérationnelles à la Mission, dont l'efficacité a fini par être gravement et délibérément compromise en octobre et novembre 2005. Je tiens à préciser une fois de plus que ces restrictions sont inacceptables et qu'elles violent les termes de la Charte des Nations Unies et les pratiques établies concernant le maintien de la paix. J'ai décidé de redéployer une partie du personnel de la MINUEE de l'Érythrée uniquement dans l'intérêt de l'efficacité des opérations de la Mission ainsi que pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel. Les agissements de l'Érythrée remettent en question l'avenir de cette importante opération de maintien de la paix et, à plus grande échelle, l'application de l'Accord d'Alger; ils ont en outre de graves répercussions sur la paix et la sécurité dans cette région de l'Afrique.

53. Dans mon rapport précédent, j'ai constaté que l'impasse qui persistait au sujet de l'application des Accords d'Alger continuait d'être un facteur important de déstabilisation du processus de paix. J'appelle donc une fois de plus les garants des Accords d'Alger du 12 décembre 2000, en particulier ceux qui ont de l'influence sur les parties, à aider les deux pays à résoudre leurs différends. À cet égard, j'explore actuellement la possibilité de convoquer une réunion des garants afin de définir une feuille de route. Je suggère en outre que le Conseil de sécurité se réserve la possibilité d'entreprendre, le moment venu, une mission en Éthiopie et en Érythrée.

54. Il est évident que les deux parties devraient, de bonne foi et sans formuler de condition préalable, reprendre le dialogue, élément indispensable à l'aboutissement du processus de paix. La communauté internationale doit tout faire pour rapprocher les parties et les amener à un dialogue constructif visant à normaliser leurs relations bilatérales.

55. Il est inquiétant de constater que, du fait des pressions et des restrictions, l'existence même de la MINUEE s'inscrit désormais dans la problématique du moment. Si les deux parties ne s'engagent pas à coopérer pleinement, non seulement l'avenir de la MINUEE mais aussi la poursuite du processus de paix seront remis en question. L'heure est critique et toute erreur d'appréciation des parties risquerait de provoquer une escalade rapide, aux conséquences imprévisibles.

56. Il est donc urgent d'en finir avec l'escalade et, à cette fin, d'appliquer la résolution 1640 (2005). J'ai constaté le redéploiement des forces armées éthiopiennes aux niveaux du 16 décembre 2004. À cet égard, je regrette vivement que les autorités érythréennes n'aient pas profité de la présence prolongée à Asmara

du Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, pour débloquer la situation et faire progresser le processus de paix.

57. En raison des restrictions qui lui sont imposées, la MINUEE est dans une position de plus en plus intenable. Il faudra peut-être prendre rapidement des décisions difficiles concernant son avenir. À ce sujet, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager les options décrites ci-dessus.

58. Comme il a déjà été mentionné, aucune des formules proposées n'est parfaite. Il est donc important que l'option retenue contribue au moins à prévenir la reprise des hostilités, tout en permettant aux parties de conclure la mise en œuvre des Accords d'Alger. Le Conseil de sécurité souhaitera peut-être aussi envisager d'imposer des délais à l'application des exigences qu'il a formulées dans ses résolutions. Quant aux restrictions imposées à la MINUEE, si elles ne sont pas levées dans les plus brefs délais, je me verrai obligé de faire des recommandations au Conseil de sécurité concernant le déploiement des forces sur le terrain d'ici à la fin janvier 2006.

59. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est ici offerte pour remercier tout particulièrement les pays qui fournissent des contingents pour leur appui constant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, souvent menées dans des circonstances extrêmement difficiles, comme dans le cas de la MINUEE. Les membres des contingents qui sont actuellement affectés à la MINUEE méritent tout notre respect pour la persévérance et le professionnalisme constant dont ils font preuve dans la tâche qui leur est confiée.

60. En conclusion, j'exprime ma gratitude à mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, et au personnel civil et militaire de la MINUEE pour leur dévouement et leurs efforts soutenus, spécialement dans ces circonstances critiques. J'ai été réconforté d'apprendre par le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, de retour de mission, que, malgré les difficultés qu'il doit affronter, le personnel de la MINUEE garde le moral et reste déterminé à s'acquitter de la tâche qui lui est confiée. Je tiens enfin à remercier tous les partenaires de la Mission, notamment les équipes de pays des Nations Unies et les agences humanitaires, les États Membres impliqués, l'Union africaine et les autres organisations internationales pour le soutien qu'ils continuent d'apporter à cet important processus de paix.

Annexe I

Dix-neuvième rapport sur les travaux de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

1. On trouvera ci-après le texte du dix-neuvième rapport de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, qui porte sur la période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2005.
2. La Commission est au regret de signaler que la situation n'a pas changé depuis son rapport précédent daté du 31 août 2005.

Le Président de la Commission
du tracé de la frontière
entre l'Éthiopie et l'Érythrée
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**

5 décembre 2005

Annexe II

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : état des contributions militaires au 28 décembre 2005

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Total</i>	<i>Éléments nationaux de soutien logistique</i>
Afrique du Sud	5			5	
Algérie	1		1	2	
Allemagne	2			2	
Autriche	2		1	3	
Bangladesh	5	168	6	179	
Bosnie-Herzégovine	9			9	
Bulgarie	5		2	7	
Chine	7			7	
Croatie	7			7	
Danemark	4			4	
Espagne	3		1	4	
États-Unis d'Amérique	7			7	
Fédération de Russie	6			6	
Finlande	7			7	
France			1	1	
Gambie	4		2	6	
Ghana	9		4	13	
Grèce	3			3	
Guatemala	3			3	
Inde	8	1 581	23	1 612	
Iran (République islamique d')	3			3	
Jordanie	7	951	12	970	
Kenya	9	315	7	331	
Malaisie	4		3	7	
Namibie	4		3	7	
Népal	5			5	
Nigéria	7		3	10	
Norvège	5			5	
Paraguay	4			4	
Pérou	4			4	
Pologne	4			4	
République tchèque	2			2	
République-Unie de Tanzanie	7		3	10	
Roumanie	7			7	
Suède	5			5	
Suisse	3			3	
Tunisie	4		4	8	
Ukraine	5			5	
Uruguay	5	33	3	41	
Zambie	10		4	14	
Total	201	3 048	83	3 332	–